

**COMMUNE DE
LA VEZE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2019-15

Limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des rues en agglomération

Le maire de la commune de La Vèze

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, et donc de réduire la vitesse sur l'ensemble des rues en agglomération

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans les rues situées en agglomération est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Vèze.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Vèze.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de La Vèze, le Lieutenant commandant le groupement de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- aux services du SDIS
- aux services de transport en commun de GBM
- aux services de collecte des ordures ménagères de GBM

Fait à La Vèze, le 28 novembre 2019.

Le Maire,
Catherine CUINET

